Communiqué de Presse

Division de la Presse du Conseil de l'Europe

Réf: 728f07
Tel: +33 (0)3 88 41 25 60
Fax:+33 (0)3 88 41 39 11
pressunit@coe.int
internet: www.coe.int/press

COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE

47 membres

Albanie
Allemagne
Andorre
Arménie
Autriche
Azerbaïdjan
Belgique
Bosnie-Herzégovine
Bulgarie
Chypre
Croatie
Danemark
Espagne
Estonie
Finlande
France
Géorgie
Grèce
Hongrie
Irlande
Islande
Italie
Lettonie
"L'ex-République yougoslave de Macédoine"
Liechtenstein
Lituanie
Luxembourg
Malte
Moldova
Monaco
Monténégro
Norvège
Pays-Bas
Pologne
Portugal
République tchèque
Roumanie
Royaume-Uni
Russie
Saint-Marin
Serbie
Slovaquie
Slovénie
Suède
Suisse
Turquie
Ukraine

Le Groupe d'Etats contre la Corruption (GRECO) publie son rapport sur l'Ukraine

Strasbourg, 29.10.2007 - Le Groupe d'Etats contre la Corruption (GRECO) publie aujourd'hui son Rapport d'Evaluation des Premier et Deuxième Cycles conjoints sur l'Ukraine, laquelle a adhéré au GRECO en 2006.

Le rapport se concentre sur les politiques générales de lutte contre la corruption, la spécialisation des organes répressifs dans le domaine de la corruption, l'indépendance du système judiciaire, l'immunité de poursuites dans les affaires de corruption, la confiscation des produits provenant d'activités liées à la corruption, les mesures prises pour combattre la corruption dans l'administration publique et la prévention de l'utilisation de personnes morales – telles que les sociétés commerciales – pour masquer les faits de corruption. Le rapport a été établi par une équipe d'évaluateurs du GRECO, après une visite d'évaluation d'une semaine en Ukraine, durant laquelle l'équipe a pu mener des discussions approfondies avec des représentants des autorités et de la société civile.

Les informations recueillies durant la visite d'évaluation indiquent que l'Ukraine est perçue comme un pays considérablement touché par la corruption. Le problème est systémique et de grande envergure, et il affecte la société entière, ses institutions publiques, y compris le système judiciaire, tant aux niveaux central que local. Le GRECO conclut que la corruption représente une véritable menace pour les principes de la démocratie et l'état de droit. La lutte contre la corruption ne peut, par conséquent, être conduite sans être assortie d'une réforme démocratique. Le GRECO souligne que le Cadre conceptuel du Président « Mesures en faveur de l'Intégrité » (« On the Way to Integrity ») constitue une bonne base pour le processus de réforme.

Le GRECO adresse 25 recommandations à l'Ukraine. Elles visent notamment l'établissement d'un mécanisme pour la mise en place d'une politique globale de lutte contre la corruption, y compris un plan d'action contre la corruption. Plus particulièrement, les recommandations traitent des questions liées à l'indépendance du système judiciaire et du parquet, l'accès à l'information détenue par les autorités publiques, les procédures relatives à la passation des marchés publics, la réforme de l'administration et de la fonction publique, les codes de déontologie, les déclarations de soupçons de corruption, l'audit des organes centraux et locaux et la responsabilité des personnes morales pour faits de corruption.

Les mesures prises par l'Ukraine pour mettre en oeuvre ces recommandations feront l'objet d'une évaluation par le GRECO dans le cadre d'une procédure de conformité distincte, avant fin 2008.

Site du GRECO

Organisation politique fondée en 1949, le Conseil de l'Europe veille au renforcement de la démocratie et des droits de l'homme à l'échelle du continent. Il élabore des réponses communes aux défis sociaux, culturels ou juridiques posés à ses 47 Etats membres.